QUESTION UIT-R 283/4[[1]](#footnote-1)\*

Etudes sur le partage entre la télévision à haute définition dans le service de radiodiffusion par satellite et d'autres services

(2009)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la mise au point des techniques de radiodiffusion de télévision à haute définition (TVHD) progresse rapidement;

*b)* que les commissions d'études des radiocommunications de l'UIT ont déjà effectué plusieurs études concernant la radiodiffusion des signaux de TVHD;

*c)* que certaines attributions de fréquences au service de radiodiffusion par satellite (SRS) dans la bande 17,3-17,8 GHz dans la Région 2 et dans la bande 21,4-22 GHz dans les Régions 1 et 3 permettent l'exploitation de la TVHD à large bande RF;

*d)* que la TVHD à bande étroite RF peut déjà figurer dans les Plans de l'Appendice 30 du Règlement des radiocommunications (RR) pour la bande des 12 GHz;

*e)* qu'il faut dûment tenir compte d'autres services de radiocommunication figurant dans l'Article 5 du RR et des attributions de fréquences utilisées en partage avec le SRS,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les dispositions techniques appropriées pour le partage entre le SRS, quand la TVHD est utilisée, et d'autres services partageant les bandes du SRS, dans les bandes des 12, 17 et 21 GHz?

2 Quel est le rapport de protection nécessaire entre les signaux de TVHD et les signaux de télévision à définition conventionnelle, tant analogiques que numériques, et entre les signaux de TVHD eux-mêmes?

NOTE – Voir le Rapport UIT-R BO.631,

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2025.

Catégorie: S1

1. \* Cette Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 5 et 7 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)